



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-48

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21^{ème} RI 52200 LANGRES – Emplacement à usage de stockage

Convention d'occupation précaire du box n°8 – Commune de Langres – Association « Pourquoi pas » en date du 1^{er} février 2022

Avenant n° 1

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention d'occupation précaire du box n°8 conclue entre la commune de Langres et l'association « Pourquoi pas » en date du 1^{er} février 2022,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 1^{er} février 2022, à intervenir entre la commune de Langres et l'association « Pourquoi pas »,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « bâtiment 31 » ou « bâtiment ARSENAL » situé 215 avenue du 21^{ème} RI à Langres (52200), comprenant une partie divisée en box actuellement mise à disposition des associations,

CONSIDERANT que le bâtiment fait l'objet d'un projet de réaménagement et de rénovation, induisant une précarité de toute occupation,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'association de la « CONFRERIE DES TASTE FROMAGES » de disposer d'un espace de stockage au sein du box n°8, il convient de formaliser la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 1^{er} février 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire intervenue avec l'association « Pourquoi pas » pour la mise à disposition d'un emplacement à usage de stockage au sein du box n°8 du bâtiment 31, situé 215 avenue du 21^{ème} RI à 52200 Langres.

L'avenant prendra effet à compter de la date de sa signature.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 04 juin 2024,

Anne CARDINAL
2024.06.05 06:42:31 +0200
Ref:6627703-9926980-1-D
Signature numérique
la Maire